

quelquefois, à la réquisition des ministres de ces puissances, employer son crédit pour faire apaiser quelque avanie, mais il ne doit alors s'y prêter que comme un médiateur, et non comme en agissant en vertu des ordres et des intentions du Roy, autant pour ménager la protection de Sa Majesté que les deniers de la nation, qui ne doivent point être employés à de pareils usages. »

Les choses en restèrent là. La République de Raguse eut jusqu'à la fin de son existence politique une part, à la vérité bien effacée, dans le protectorat des puissances catholiques en Orient, rôle qu'elle avait, on s'en souvient, brillamment soutenu jusqu'à l'intervention de Marino Caboga en 1675 dans la question des Lieux Saints ⁴.

Pendant le conflit qui allait éclater entre Raguse et Venise et qui fut le dernier de leur histoire, la France prit le parti de celle-là.

Au mois de décembre 1751 deux fustes de corsaires tripolitains, qui avaient séquestré un navire marchand vénitien dans la rade d'Antivari, poursuivies par le commandant de deux galères vénitiennes, se réfugièrent dans le port de Raguse. Le commandant vénitien demanda aux autorités ragusaines de leur livrer les corsaires. Les Ragusains refusèrent. Ils étaient, disaient-ils, en paix avec les Etats barbaresques. En effet, Raguse entretenait les rapports les plus amicaux avec Alger, Tunis et Tripoli. Elle avait conclu des capitulations spéciales avec les Régences et avec le Maroc. Ses capitaines et ses envoyés étaient choyés et protégés, grâce à la haute protection de la Porte. Depuis l'époque de Barberousse jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, la République avait profité de ce lien tributaire et tout idéal avec la

4. Voir Ch. I.